

Formule ESSENTIELLE+

Garanties non responsables 2024

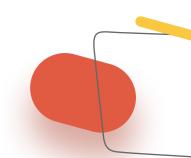
Tableau de garanties

(Base	remboursement exprimé en BRSS de Remboursement de la Sécurité sociale) incluant écurité sociale dans la limite des frais réels	la prise en charge	Taux Sécurité sociale	SS + Essentielle +
	Honoraires médicaux Généralistes, Spécialistes, Visites	En parcours de soins	70 %	100 %
	Honoraires médicaux Actes techniques médicaux	En parcours de soms	70 %	100 %
ည	Honoraires médicaux Généralistes, Spécialistes, Visites, Actes techniques médicaux	Hors parcours de soins	30 %	60 %
SOINS COURANTS	Honoraires paramédicaux Soins infirmiers, Kinésithérapeutes, Orthophonistes, etc		60 %	100 %
noo	Analyses et examens de laboratoire Pris en charge par l'Assurance Maladie Obligatoire		60 %	100 %
SNIOS	Médicaments Pris en charge par l'Assurance Maladie Obligatoire		15 % à 65 %	100 %
S	Vaccins Non pris en charge par l'Assurance Maladie Obligatoire		-	Frais réels
	Matériel médical Orthopédie ou petit appareillage pris en charge par l'Assurance Maladie Obligatoire		60 %	100 %
	Soins à l'étranger Pris en charge par l'Assurance Maladie Obligatoire	60 % à 100 %		100 %
ENTAIRE	Soins Pris en charge par l'Assurance Maladie Obligatoire			100 %
DENT	Prothèses Prises en charge par l'Assurance Maladie Obligatoire		60 %	125 % Plafond limité à 500 € la 1ère année Plafond limité à 1000 € dès la 2ème année
	Report du forfait lunettes et lentilles de 50% si non utilisé dans l	'année civile précédente (voir les	conditions dans	le Règlement Mutualiste)
	Équipement optique	Adultes	60 %	100 % + 100 €/an
Ä	2 verres + 1 monture	Enfants < à 16 ans	60 %	100 % + 75 €/an
OPTIQUE	Suppléments pris en charge par l'Assurance Maladie Obligatoir Prestations d'adaptation, d'appairage, de prismes	e	60 %	100 %
	Lentilles	Adultes	60 %	100 % + 50 €/an
	Prises en charge ou non par l'Assurance Maladie Obligatoire	Enfants < à 16 ans	60 %	100 % + 30 €/an
AIDES IDITIVES	Aide auditive Prise en charge limitée à 2 prothèses par an		60 %	100% + 200 €/an par aide auditive
AIDES AUDITIV	Suppléments pris en charge par l'Assurance Maladie Obligatoir Piles, embout, etc.	e	60 %	100 %
	Frais de séjour		80 % à 100 %	100 %
NOIL	Honoraires Chirurgiens / Anesthésistes		80 % à 100 %	100 %
HOSPITALISATION	Forfait journalier hospitalier *Médecine, Chirurgie et Obstétrique	En MCO*	-	Frais réels Limité à 100 jours/an
Ĕ	Obiemenia a subiem	Hors MCO	-	-
IOSP	Chirurgie oculaire Glaucome, DMLA hors compléments alimentaires, cataracte		100%	100 %
	Forfait sur les actes lourds		-	Frais réels
	Transport		55 %	100 %

		Taux Sécurité sociale	SS + Essentielle +
APPAREILLAGE	Prothèses mammaires Prise en charge limitée à 2 prothèses par an	60 % à 100 %	100 % + 100 €/an
APPARE	Prothèse capillaire Prise en charge limitée à 1 prothèse par an	60 % à 100 %	100 % + 100 €/an
_			
ACTES DE PRÉVENTION	Tous les actes de prévention pris en charge par la Sécurité sociale Prise en charge limitée à 2 actes par an	60 % à 70 %	100 %
	Ostéodensitométrie Non pris en charge par l'Assurance Maladie Obligatoire	-	20 €/an
	Médecines douces Toutes medecines douces non prises en charge par l'Assurance Maladie Obligatoire	-	30 €/séance Limité à 1 séance/an
	Assistance santé et vie quotidienne	-	
LMP	Commission de Fonds de secours	-	
+	Téléconsultation MEDAVIZ	-	
LES	Deuxiemeavis.fr Obtenez l'avis d'un médecin expert de votre problème de santé	-	Services et avantages inclus dans tous les contrats
	Réseau de soins Carte Blanche	-	pour vous faciliter la vie
	Services digitaux Application mobile, extranet personnalisé, paiement en ligne, newsletter	-	
	Bulletin d'information RECIPROQUE	-	

L'ensemble des garanties s'entend dans le respect du parcours de soins. Les forfaits sont alloués par bénéficiaire et par année civile, sauf mention contraire. La Mutuelle intervient dans la limite des frais engagés.

Cotisations mensuelles 2024 / personne



ESSENTIELLE+

0 - 18 ans	26,80 €
19 - 39 ans	33,20 €
40 - 59 ans	58,00 €
60 - 69 ans	69,80 €
70 - 79 ans	90,20 €
80 ans et +	110,60 €



Avantage COUPLE

10% de réduction tarifaire pour le conjoint en cas d'adhésion, sur un même dossier, d'un couple marié, en concubinage ou pacsé.



Avantage FAMILLE

Cotisation gratuite pour le 3ème enfant ayant droit et les suivants, sur un même dossier jusqu'à leurs 18 ans révolus.

Exemples de remboursement⁽¹⁾

	Contrat d'assurance santé non responsable (2)	Tarif le plus souvent facturé ou tarif réglementé	Base de remboursement de la Sécurité sociale (BR) (3)	Remboursement de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO)	Remboursement de l'Assurance Maladie Complémentaire (AMC)	Reste à charge	
	Forfait journalier hospitalier (hébergement)	20,00 € (15,00 € en service psychiatrique)	0,00 €	0,00 €	20,00 € (15,00 €)	0,00 €	
	Chambre particulière (sur demande du patient)	Non connu (NC)	Non remboursé	Non remboursé	Non remboursé	NC	
		alors que leurs	SÉJOUR AVEC AC inclut la rémunération de honoraires sont facturés	s praticiens dans les frais	s de séjour, teur privé.		
NOI	Exemple d'une opération cl	-	cte, en secteur prive				
ISAT	Frais de séjour	Différent selon public/privé	BR	BR - 24,00 €	24,00 €	0,00 €	
HOSPITALISATION	Frais de séjour en secteur privé	794,12€	794,12 €	770,12 €	24,00 €	0,00 €	
H	Honoraires médecins secteur 2	Honoraires libres	BR	100% BR	Dépassement si prévu au contrat	Selon contrat	
	Opération en secteur privé : honoraires chirurgien	463,00 €	271,70 €	271,70 €	Non remboursé	191,30€	
		SÉJOUR SANS ACTES LOURDS L'hôpital public inclut la rémunération des praticiens dans les frais de séjour, alors que leurs honoraires sont facturés séparément dans le secteur privé.					
	Exemple d'un suivi d'une pr	neumonie ou pleurésie _l	pour un patient de plus	de 17 ans, en hôpital ρι	ıblic		
	Frais de séjour	Différent selon public/privé	BR	80% BR	20% BR	0,00€	
	Frais de séjour en secteur public	3 344,37 €	3 344,37 €	2 675,50 €	668,87 €	0,00€	

	Contrat d'assurance santé non responsable ⁽²⁾	Tarif le plus souvent facturé ou tarif réglementé	Base de remboursement de la Sécurité sociale (BR) (3)	Remboursement de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO)	Remboursement de l'Assurance Maladie Complémentaire (AMC)	Reste à charge
	Honoraires médecins secteur 1 (généralistes ou spécialistes)	Tarif de convention	BR	70% BR - 1,00 €	30% BR	1,00 € de participation forfaitaire
	Ex : consultation médecin traitant généraliste pour un patient de plus de 18 ans	26,50 €	26,50 €	17,55 €	7,95 €	1,00 € de participation forfaitaire
(C)	Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 6 ans	33,50 €	33,50 €	23,45 €	10,05 €	0,00 €
SOINS COURANTS	Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie, ophtalmologie, dermatologie, etc.)	31,50 €	31,50 €	21,05€	9,45 €	1,00 € de participation forfaitaire
SOINS C	Honoraires médecins secteur 2	Honoraires libres	BR	70% BR - 1,00 €	30% BR + dépassement si prévu au contrat	1,00 € de participation forfaitaire, plus dépassement selon contrat
	Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 16 ans	64,00 €	23,00 €	16,10 €	6,90 €	41,00€
	Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie, ophtalmologie, dermatologie, etc.)	65,00 €	23,00 €	15,10 €	6,90 €	43,00 €
	Matériel médical	Tarif moyen facturé	BR	60% BR	40% BR + dépassement si prévu au contrat	Selon contrat
	Ex : achat d'une paire de béquilles	25,99 €	24,40 €	14,64 €	9,76 €	1,59 €

RE	Contrat d'assurance santé non responsable ⁽²⁾	Tarif le plus souvent facturé ou tarif réglementé	Base de remboursement de la Sécurité sociale (BR) (3)	Remboursement de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO)	Remboursement de l'Assurance Maladie Complémentaire (AMC)	Reste à charge
	Soins	Tarif de convention	BR	60% BR	40% BR + dépassement si prévu au contrat	Selon contrat
	Ex : détartrage	43,38 €	43,38 €	26,03 €	17,35 €	0,00€
DENTAIRE	Prothèses	Prix moyen national	BR	60% BR	40% BR + dépassement si prévu au contrat	Selon contrat
	Ex : couronne céramométallique sur molaires	554,00 €	120,00 €	72,00 €	78,00 €	404,00 €
	Orthodontie (moins de 16 ans)	Prix moyen national	BR	100% BR	Dépassement si prévu au contrat	Selon contrat
	Ex : traitement par semestre (6 max.)	698,00 €	193,50 €	193,50 €	Non remboursé	504,50 €

	Contrat d'assurance santé non responsable ⁽²⁾	Tarif le plus souvent facturé ou tarif réglementé	Base de remboursement de la Sécurité sociale (BR) (3)	Remboursement de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO)	Remboursement de l'Assurance Maladie Complémentaire (AMC)	Reste à charge
	Équipement	Prix moyen national	BR	60% BR	40% BR + dépassement si prévu au contrat	Selon contrat
	Ex : verres simples et monture	107 € (par verre) + 142 € (monture)	0,05 € par verre + 0,05 €	0,03 € par verre + 0,03 €	100,06 €	255,85 €
OPTIQUE	Ex : verres progressifs et monture	239 € (par verre) + 142 € (monture)	0,05 € par verre + 0,05 €	0,03 € par verre + 0,03 €	100,06 €	519,85€
OPT	Lentilles	Prix moyen national	Pas de prise en charge (dans le cas général)	Pas de prise en charge (dans le cas général)	Prise en charge si prévu au contrat	Selon contrat
	Forfait annuel	NC	Non remboursé (dans le cas général)	Non remboursé (dans le cas général)	50,00 € / an	NC
	Chirurgie réfractive	Prix moyen national	Non remboursé	Non remboursé	Prise en charge si prévu au contrat	Selon contrat
	Ex : opération correctrice de la myopie	NC	Non remboursé	Non remboursé	Non remboursé	NC

AIDES AUDITIVES	Contrat d'assurance santé non responsable ⁽²⁾	Tarif le plus souvent facturé ou tarif réglementé	Base de remboursement de la Sécurité sociale (BR) (3)	Remboursement de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO)	Remboursement de l'Assurance Maladie Complémentaire (AMC)	Reste à charge
	Équipement	Prix moyen national	BR	60% BR	40% BR + dépassement si prévu au contrat	Selon contrat

(1) Les exemples de remboursements sont donnés pour un assuré sans taux de prise en charge particulier et respectant le parcours de soins coordonnés.

(2) Les contrats sont dits « non responsables » les niveaux et limites des remboursements sont détaillés dans le tableau des garanties. La Mutuelle intervient dans la limite des frais engagés. Pour aller plus loin, consulter le Glossaire de l'assurance complémentaire santé.

(3) La BR est un tarif de « référence » fixé pour chaque acte, chaque produit, chaque dispositif médical. L'assurance maladie obligatoire ne rembourse dans la plupart des cas qu'un % de la BR, à un taux différent selon les actes, produits de santé, dispositifs médicaux, le complément étant apporté par l'assurance maladie complémentaire.

Ce document présente des exemples de remboursements en euros par l'assurance maladie et par votre contrat complémentaire santé, parmi les cas les plus fréquents et selon le niveau de couverture choisi. Ils ne correspondent pas forcément à vos besoins ou à votre situation mais, ils vous permettent de comprendre, choisir ou comparer les tableaux de garantie. Ils ne peuvent se substituer aux documents contractuels qui seuls engagent l'organisme de complémentaire santé. Ils ont été construits sur la base des données communiquées par l'assurance maladie obligatoire et en s'appuyant sur le Glossaire de l'assurance complémentaire santé édicté par l'Unocam. (https://unocam.fr/ressources/documents-a-telecharger/)



Services et assistance inclus dans tous les contrats

Appli mobile

Grâce à l'appli mobile, profitez d'une multitude de services pour simplifier vos échanges avec la mutuelle, effectuer vos démarches en ligne, visualiser et télécharger votre carte de tiers payant, suivre en temps réel vos remboursements, localiser un professionnel de santé... Facilitez-vous la vie, téléchargez-la!



Téléconsultation

Bénéficiez d'une consultation réalisée par un médecin (généraliste ou de toute autre spécialité médicale), à distance 24h/24, 7j/7, grâce à notre partenaire Medaviz. Un guide est à votre disposition sur mutuellelmp.fr.

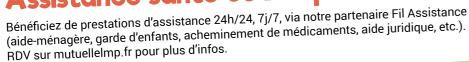
Deuxième avis médical

Ce partenaire vous propose d'obtenir en ligne un deuxième avis médical auprès d'un médecin expert pour vous aider à faire le meilleur choix thérapeutique. Pour toute information complémentaire, RDV sur mutuellelmp.fr.

Réseau de soins Carte Blanche

Bénéficiez d'équipements dentaires, optiques et auditifs via notre partenaire CARTE BLANCHE qui vous garantit une offre de soins de qualité au juste prix.

Assistance santé et vie quotidienne





Commission de fonds de secours

Bénéficiez d'une participation financière exceptionnelle pour pourvoir à la prise en charge de certains actes ou appareils, à des aménagements de domicile à la suite d'une perte d'autonomie ou handicap. Pour toute information, contactez-nous sur cpe@mutuellelmp.fr.

Comment accéder:





au service de téléconsultation M



2 options pour s'inscrire



1 Sur le site <u>mutuellelmp.fr</u>

Cliquez sur PRESTATIONS > TÉLÉCONSULTATION, puis sur le bouton : Je crée mon compte

Renseignez votre code d'activation en saisissant les 10 chiffres de votre numéro d'adhérent suivis des 4 chiffres de votre année de naissance.

Complétez le formulaire d'inscription.



2 Par téléphone

En composant le 09 73 03 02 60 (numéro non surtaxé)

Vous bénéficiez d'un premier appel libre sans création de compte. L'activation de votre compte s'effectuera lors de votre second appel. Vous serez alors invité(e) à saisir, via votre clavier téléphonique, votre code d'activation composé des 10 chiffres de votre numéro d'adhérent suivis des 4 chiffres de votre année de naissance en terminant par #.



Sur le site mutuellelmp.fr, cliquez sur PRESTATIONS > DEUXIÈME AVIS MÉDICAL.

puis sur le bouton :

Je me connecte

Renseignez votre mail et créez votre mot de passe > inscrivez vous



Je récupère mon dossier médical et je crée un compte sur deuxiemeavis.fi



J'indique ma maladie et je choisis parmi les médecins experts référencés



Je complète un questionnaire personnalisé et transmets mon dossier médical



forme de compte-rendu



Avec mon accord, le compte rendu est envoyé à mon équipe médicale

Si vous rencontrez des difficultés, vous pouvez contacter le service patient à n'importe quel moment de votre parcours, par chat, mail ou téléphone du lundi au vendredi de 9h à 18h en composant le 01 81 80 00 48.

Assurance Complémentaire Santé

Document d'information sur le produit d'assurance Mutuelle Les Ménages Prévoyants - Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité N°SIREN 785 151 689 - Immatriculée en France - Siège social : 7 - 11 rue Albert Sarraut - 78000 Versailles





Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de remboursement seront détaillés dans le tableau de garanties.

DE QUEL TYPE D'ASSURANCE S'AGIT-IL?

Le produit d'assurance complémentaire santé est destiné à rembourser tout ou partie des frais de santé restant à la charge de l'assuré et des éventuels ayants droits en cas d'accident, de maladie ou de maternité en complément de la Sécurité sociale française. Le produit ne respecte pas les conditions légales des contrats responsables.



Qu'est-ce qui est assuré?

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie choisi, et figurent dans le tableau des garanties. Les remboursements ne peuvent être plus élevés que les dépenses engagées, et une somme peut éventuellement rester à votre charge.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PRÉVUES

- √ Hospitalisation : Honoraires, frais de séjour, forfait journalier hospitalier en médecine, chirurgie obstétrique, forfait sur les actes lourds, transport.
- √ Soins courants: Honoraires médicaux, honoraires paramédicaux, analyses et examens de laboratoire, médicaments, vaccins, matériel médical, soins à l'étranger.
- ✓ Dentaire : Soins, prothèses dentaires.
- ✓ Optique : Équipements optiques (verres et monture, suppléments),

Report du forfait lunettes et lentilles de 50% si non utilisé dans l'année civile précédente (voir les conditions dans le règlement mutualiste).

- √ Aides auditives : Équipements auditifs, suppléments (piles, embout).
- ✓ Appareillage : Prothèses mammaires dans la limite de 2 actes par an, prothèse capillaire limité à 1 acte par an.
- ✓ Prévention / bien être : Actes de prévention dans la limite de 2 actes par an, ostéodensitométrie, médecines douces.

LES GARANTIES OPTIONNELLES

Hospitalisation: Forfait journalier hospitalier hors médecine, chirurgie et obstétrique, chambre particulière, chirurgie oculaire.

Dentaire : Actes non pris en charge par le régime obligatoire (dents provisoires, rebasage, parodontologie, orthodontie adulte hors parodontologie), orthodontie

Bien-être: Consultation Podologue-Pédicure.

LES SERVICES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUS

- ✓ Actions prévention santé.
- ✓ Fonds de secours.
- ✓ Réseau de soins.
- √ Tiers payant national.
- √ Télétransmission selon régime (NOEMIE).
- Application mobile
- ✓ Espace adhérent en ligne personnalisé.
- ✓ Service de téléconsultation Medaviz 24h/24, 7j/7.
- ✓ Service de deuxiemeavis.fr pour obtenir un deuxième avis médical.
- ✓ Bulletin d'information Réciproque.
- Newsletter.

L'ASSISTANCE SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUE

- ✓ Filassistance : Assistance santé et vie quotidienne 24 heures/24
- 7 jours/7.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- X Les soins reçus en dehors de la période de validité du contrat.
- Les indemnités versées en complément de la Sécurité sociale en cas d'arrêt de travail.
- X Les dépassements d'honoraires et soins hors nomenclature sauf si prévu dans le tableau de garanties.
- X Les séjours et établissements d'Hébergement pour les Personnes Agées Dépendantes (EHPAD).
- X Les soins esthétiques et la thalassothérapie.
- X Les accidents scolaires, les accidents de travail et ceux causés par un tiers responsable ou par un sport pratiqué sous licence sportive, pour lesquels les dépenses de santé sont prises en charge par un autre organisme assureur ou un fonds de garantie.

Y a-t-il des exclusions à la couverture?

PRINCIPALES EXCLUSIONS DU CONTRAT

- Les majorations de participation et dépassements d'honoraires liés à l'absence de désignation d'un médecin traitant ou au non-respect du parcours de soins coordonnés.
- La majoration de participation liée au refus du patient d'autoriser l'accès ou la modification de son dossier médical partagé par le professionnel de santé.
- La participation forfaitaire mentionnée à l'article L.160-13 II du Code de la Sécurité sociale pour chaque acte ou chaque consultation.
- Les franchises médicales prévues à l'article L.160-13 III du Code de la Sécurité sociale relatives aux médicaments, aux actes paramédicaux et au transport sanitaire.

Où suis-je couvert(e) ?

✓ En France et à l'étranger.

✓ Dans le cas où les soins ont été dispensés à l'étranger, la Mutuelle prend en charge les soins remboursés par la Sécurité sociale française, dans la limite du montant ou taux prévu par la garantie.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non garantie :

À la souscription du contrat :

- Remplir avec exactitude et signer la fiche de recueil des besoins et le bulletin d'adhésion.
- Fournir tous les documents justificatifs demandés par la Mutuelle.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) prévue au contrat.

En cours de contrat :

- Fournir tous documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations prévues au contrat.
- Faire parvenir les demandes de remboursements à la Mutuelle dans un délai maximum de 2 ans suivant la date des soins.
- Informer la Mutuelle, par courrier, email ou via l'espace personnel de toutes modifications concernant : son adresse, son rattachement aux régimes
- d'assurance maladie obligatoire, ses coordonnées bancaires, sa situation matrimoniale, etc.

- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée sur l'échéancier de paiement.

Quand et comment effectuer les paiements?

Les cotisations sont payables d'avance, par prélèvements automatiques sur le compte bancaire du membre participant selon une périodicité et des dates laissées au choix du membre participant : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle exigibles le 5, 10, 15, 20, 25 ou 30 du mois de l'échéance.

Les paiements par chèque ou virement sont autorisés uniquement pour les règlements de cotisations à échéance trimestrielle, semestrielle ou annuelle et doivent être effectués par avance, avant le 10 du premier mois de la périodicité choisie.

Si vous avez opté pour un paiement par chèque ou virement, vous pouvez également régler vos cotisations par carte bancaire, en allant sur votre espace personnel et sécurisé depuis le site internet de la Mutuelle www.mutuellelmp.fr.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

Votre adhésion à la couverture de garantie prend effet, sous réserve des droits de renonciation le cas échéant applicables et de la réception par la Mutuelle de votre demande d'adhésion, à la date que vous aurez librement fixée, sur votre bulletin d'adhésion, et au plus tôt à la date de signature du bulletin d'adhésion

La couverture est garantie pour une durée d'un an et se renouvelle ensuite par tacite reconduction au 1er janvier de chaque année et prend fin à la date d'effet de la résiliation notifiée par l'une des parties dans les conditions prévues au règlement mutualiste.

Comment puis-je résilier le contrat ?

Pour tous les cas de résiliation, lorsque vous souhaitez dénoncer votre adhésion, la notification à la Mutuelle peut être effectuée au choix de l'intéressé soit :

- par lettre recommandée ou par envoi recommandé électronique ;
- par lettre ou tout autre support durable ;
- par déclaration faite au siège social ou chez le représentant de la Mutuelle ;
- par acte extraiudiciaire :
- par un mode de communication à distance lorsque le contrat a été conclu par ce mode de communication ;
- par le biais du site internet de la mutuelle et/ou de l'espace personnel du membre participant.

Vous pouvez mettre fin à votre adhésion :

- chaque année à effet du 31 décembre en notifiant votre demande avant le 31 octobre. Lorsque vous avez été informé de votre droit à dénoncer votre adhésion dans l'avis d'échéance annuelle de cotisation après le 15 octobre, vous disposez d'un délai de 20 jours suivant la date d'envoi de l'avis pour dénoncer votre adhésion :
- à tout moment, sans frais, ni pénalité, après expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription ;
- en cas de survenance de certains événements (changement de domicile, changement de situation matrimoniale, etc) ayant une influence directe sur les risques garantis, un mois après réception de la notification de résiliation ;
- en cas d'adhésion obligatoire à un contrat collectif, en joignant l'attestation nominative de votre employeur précisant le caractère obligatoire et la date d'effet de votre adhésion à ce contrat, au 1er jour du mois suivant la date de votre affiliation à titre obligatoire ;
- en cas de départ de France et de non maintien de votre affiliation au régime de Sécurité sociale obligatoire français

Vous devrez restituer à la Mutuelle vos cartes de tiers payants ou attester de leur destruction par écrit.

Accueil & renseignements

AGENCES

Vincennes

Versailles

11 rue de la Paix 94300 Vincennes 11 rue Albert Sarraut 78000 Versailles



mutuellelmp.fr

Service clientèle 01 39 24 60 00



REF: 11/2023 - Gamme LMP + ouverte - Offre essentielle+ - Document non contractuel